Le 2 6 JUIL, 2018

COMMUNE DE PLOUHINEC

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

# Morbihan

Date de convocation 18 juillet 2018

Date de publication 18 juillet 2018

## Nombre de conseillers en exercices 24

présents 20 votants 22 <u>Présents</u>: M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

#### Absents:

M Patrice TILLIET, Mmes Maud COCHARD Alexandra HEMONIC et Aurélie PHILIPPE

### Procurations:

M Patrice TILLIET donne pouvoir à M SEVELLEC Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

### Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

# 2018-7-2.2 - PLU - Instauration d'un droit de préemption urbain

Après l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme, il convient de réinstaurer les dispositions propres à l'application d'un droit de préemption urbain (DPU).

Il est proposé d'étendre ce droit à l'ensemble des zones U et AU dudit PLU avec toutefois trois exclusions :

- la cession de lots qui sera opérée dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Le Bisconte-Kerros :
- les cessions parcellaires et/ou immobilières pouvant intervenir dans les périmètres faisant l'objet de conventions opérationnelles entre la Commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne;
- la cession des lots qui sera opérée dans le cadre du lotissement communal de Bellevue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et deux abstentions :

- instaure un droit de préemption urbain concernant les zones U et AU du plan local d'urbanisme;
- exclue du champ d'application de l'exercice de ce droit les cessions de terrain auxquels l'aménageur du Parc d'activités Le Bisconte-Kerros procèdera dans le cadre de l'extension de celui-ci et pendant une durée de cinq ans à compter de ce jour;
- transfère ce droit de préemption à l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre des opérations qui font actuellement l'objet de conventions opérationnelles;

 exclue du champ d'application de l'exercice de ce droit les cessions de terrains qui seront opérées dans le cadre de la création du lotissement de Bellevue.

En conséquence de quoi, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, une mention sera insérée dans les journaux Le Télégramme et Ouest France conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, une notification en sera faite à l'aménageur désigné pour réaliser l'extension du Parc d'activités Le Bisconte-Kerros, à l'Etablissement public foncier de Bretagne, au mandataire désigné par le Conseil municipal pour la commercialisation des lots du lotissement de Bellevue et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

De plus, un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait en Mairie 24 juillet 2018 Au registre suivent les signatures.

Le Maire Adrien LE FORMAL